

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 47/2022

Séance du 7 novembre 2022

| | |
|------------------------|------------|
| Nbre de membres en ex. | 14 |
| Nbre de membres prés. | 9 |
| Vote | 14 |
| Date convocation | 01/11/2022 |

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 7 à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

ADHESION A L'OFFRE PLURIDISCIPLINAIRE COMPRENANT LE CONTROLE DES ARRETS DE TRAVAIL ET LE SUIVI BIEN ETRE AU TRAVAIL PROPOSEE PAR LE CDG06.

Présents : Yves GILLI, Rémy RAPPELLO, Corinne COMINO, Geneviève PEPE, Stéphane VOISIN, Yvette MARTIN, Michel TIREBAQUE, Jean-Luc VIGNA, Cyril LEGER.

Pouvoirs : Fabienne RASPAU donne pouvoir à Michel TIREBAQUE, Céline BERNART donne pouvoir à Yvette MARTIN, Karine FAY donne pouvoir à Yves GILLI, Olivier CORNELIUS donne pouvoir à Rémy RAPPELLO, Hélène-Marie PASSERON donne pouvoir à Corinne COMINO.

Absents : Néant.

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Le Maire d'Utelle,

Monsieur le Maire explique en quoi consiste l'adhésion à l'offre pluridisciplinaire proposée, à savoir : entre autre chose, le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail.

Un engagement du CDG06 dans l'assistance dans nombreux domaines de la fonction territoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « *Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47* ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « *Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- **le contrôle médical des arrêts de travail** effectué par les médecins agréés par la Préfecture.

AR Prefecture

006-210601514-20221107-472022-DE
Reçu le 02/12/2022

- **le suivi « Santé et Bien-être au travail »** assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission
- **PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Yves GILLI

Maire

